

# RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT - SALON PAYSALIA 2023

## Tirage au sort lors du salon Paysalia 2023

### Préambule

La société Nova-Flore-Professionnel, ci-après « Nova-Flore-Professionnel », dont le siège social est situé au 2 Rue du puits - Champigné 49330 Les Hauts d'Anjou, dont le numéro de Siret est le 79940039600015 organise un Tirage au sort lors du salon Paysalia 2023.

Le jeu pré-cité, organisé sur le stand Nova-Flore-Professionnel lors du salon Paysalia est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est précisé que le Tirage au sort est développé et géré par Nova-Flore-Professionnel. Le présent document est le règlement du Tirage au sort, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Tirage au sort, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Nova-Flore Professionnel.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Tirage au sort.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Tirage au sort. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

### Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Tirage au sort est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) personne présente physiquement sur le salon Paysalia 2023,

Nova-Flore-Professionnel procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Tirage au sort de la personne ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Tirage au sort est limitée à une inscription par personne telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au Tirage au sort est interdit aux salariés de Nova-Flore-Professionnel et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Tirage au sort.

### Article 2 : Participation

2.1.

Le Tirage au sort est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au Tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Etre présent sur le salon Paysalia 2023 et aller au stand Nova-Flore-Professionnel
  - Remplir le bulletin de participation et le déposer dans l'urne présente sur le stand
- L'inscription au Tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Nova-Flore-Professionnel se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au Tirage au sort s'effectue exclusivement sur le salon Paysalia le jeudi 7 décembre 2023. Le Tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier. Toute participation au Tirage au sort par voie électronique est exclue.

2.3.

La participation au Tirage au sort ne sera valable que si les informations requises par Nova-Flore-Professionnel sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Tirage au sort par décision de Nova-Flore-Professionnel.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Nova-Flore-Professionnel se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Tirage au sort sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Tirage au sort est remise en cause dans son objet.

## **Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots**

3.1. Lots

1er lot : 1 hôtel à auxiliaires + 250g du mélange PBI Connect + 1 hôtel à pollinisateurs + 250g du mélange Miellée Annuelles et vivaces Connect.

2e lot : 1 hôtel à pollinisateurs + 250g du mélange Miellée Annuelles et vivaces Connect

3e lot : 1 hôtel à auxiliaires + 250g du mélange PBI Connect

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, Nova-Flore-Professionnel se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par Tirage au sort sur le salon Paysalia.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

Nova-Flore-Professionnel informera les gagnants le jour du Tirage au sort. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

## **Article 4 : Modification / arrêt du Tirage au sort**

4.1.

Nova-Flore-Professionnel se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Tirage au sort dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Tirage au sort conformément aux dispositions du Règlement.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Tirage au sort devait intervenir, Nova-Flore-Professionnel s'engage à le notifier aux participants directement sur le salon Paysalia.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Tirage au sort par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Tirage au sort.

4.3.

En cas de modification des conditions du Tirage au sort, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Tirage au sort, la responsabilité de Nova-Flore-Professionnel ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des participants accepte enfin, que Nova-Flore-Professionnel puisse mettre fin au Tirage au sort, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Tirage au sort ou son déroulement même. Nova-Flore-Professionnel se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

## **Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité**

Nova-Flore-Professionnel ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;
- (ii) de tout défaut de fabrication ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. Nova-Flore-Professionnel décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

## **Article 6 : Frais de participation**

Le Tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat. Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site internet [www.nova-flore.com](http://www.nova-flore.com).

## **Article 7 : Différend**

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Tirage au sort pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Nova-Flore-Professionnel par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Tirage au sort et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Nova-Flore-Professionnel, par e-mail à l'adresse [contact@nova-flore.com](mailto:contact@nova-flore.com) ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de Nova-Flore-Professionnel préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et Nova-Flore-Professionnel, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires.

## **Article 8 : Données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Tirage au sort sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Tirage au sort. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Tirage au sort, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Tirage au sort, sauf accord contraire exprès du participant.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à Nova-Flore-Professionnel. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement Nova-Flore-Professionnel par e-mail à l'adresse [contact@nova-flore.com](mailto:contact@nova-flore.com) ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Tirage au sort pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Tirage au sort.

## **Article 9 : Convention de preuve électronique**

Nova-Flore-Professionnel peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Nova-Flore-Professionnel dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en version Française auprès des services de Nova-Flore-Professionnel et est disponible gratuitement.